

**Ordre du jour**  
**Conseil communautaire**  
**Communauté d'agglomération**  
**RAMBOUILLET TERRITOIRES**  
**Lundi 06 mars 2023 - ABLIS**

- Appel des présents
- Secrétaire de séance
- 1.** Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil communautaire du 28 novembre 2022
- 2.** Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil communautaire du 19 décembre 2022
- 3.** Convention de partenariat relative à la mise en œuvre des clauses d'insertion sociale dans les marchés de Rambouillet Territoires
- 4.** Aménagement de terrains multisports et aires de jeux sur Rambouillet Territoires (2 lots)
- 5.** Convention UGAP pour la passation et exécution d'un marché subséquent sur le fondement de l'accord-cadre « Réalisation de prestations de maintenance multi techniques, accompagnées de fournitures de pièces détachées et le cas échéant de prestations associées » : Autorisation donnée au Président de signer la convention
- 6.** SICTOM de la région de Rambouillet : désignation de délégués pour la commune de Prunay en Yvelines
- 7.** SEASY : désignation de deux délégués titulaires pour la commune d'Orsonville
- 8.** Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : Election d'un nouveau membre pour la commune de Ponthévrard
- 9.** Avenant à la convention petites villes de demain avec Ablis/Saint-Arnoult-en-Yvelines
- 10.** Commission contribution vie étudiante et de campus de l'Université Saint-Quentin-en-Yvelines : désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant de Rambouillet Territoires
- 11.** Développement économique : cessions et acquisitions 2022
- 12.** Convention avec le SIRR pour l'affectation de ses personnels sur les sites de Rambouillet Territoires
- 13.** Modification de l'intérêt communautaire
- 14.** Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CIG Grande Couronne
- 15.** Convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de gestion pour le suivi et la mise en place du règlement n°2016/679 dit RGPD au sein de Rambouillet Territoires
- 16.** RIFSEEP : mise à jour des cadres d'emplois RT au 01/01/2023
- 17.** Prise d'acte de la présentation du rapport sur l'égalité femmes hommes 2022 et de son plan d'actions
- 18.** Prise d'acte de la présentation du rapport sur le développement durable année 2023
- 19.** Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2021
- 20.** Convention pour travaux de raccordement d'une installation de production de biométhane (STEP Guéville) et convention pour contrat d'injection de biométhane (STEP Guéville) entre Rambouillet Territoires et GRDF
- 21.** Convention tickets jeunes avec la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines
- 22.** Convention de mandat de recette pour l'exploitation des infrastructures de charge
- 23.** Convention pour l'implantation d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques
- 24.** Demande de subventions pour l'acquisition de récupérateur d'eau de pluie
- 25.** Prise d'acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2023 et de la tenue du débat des orientations budgétaires préalable au vote du budget primitif 2023
- 26.** Convention de mise à disposition de moyens entre le CIAS et Rambouillet Territoires
- 27.** Approbation de la demande de subvention au titre du fonds vert pour la maîtrise d'œuvre du renforcement des digues des étangs
- 28.** Questions diverses

## NOTES DE SYNTHESES

### **1. CC2303AD01 Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil communautaire du 28 novembre 2022**

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 28 novembre 2022 a été élaboré sous l'égide de Monsieur William FOCKEDEV.

Il sera adressé par voie électronique à tous les conseillers communautaires afin qu'ils puissent en prendre connaissance, avant de le valider.

### **2. CC2303AD02 Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil communautaire du 19 décembre 2022**

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 19 décembre 2022 a été élaboré sous l'égide de Madame Anne-Françoise GAILLOT.

Il sera adressé par voie électronique à tous les conseillers communautaires afin qu'ils puissent en prendre connaissance, avant de le valider.

### **3. CC2303CP01 Convention de partenariat relative à la mise en œuvre des clauses d'insertion sociale dans les marchés publics de Rambouillet Territoires**

Rambouillet Territoires inscrit dans ses marchés publics des clauses sociales pour participer au développement de l'insertion et de l'accès à l'emploi des personnes en difficulté sociale et professionnelle, à la concrétisation de la responsabilité sociale des organisations, au soutien à l'économie sociale et solidaire.

Le groupement d'intérêt public Activit'Y, entité émanant du Département des Yvelines, propose un accompagnement dans l'intégration, la mise en œuvre et l'évaluation de clauses sociales des marchés, aux maîtres d'ouvrages publics et parapublics sur le territoire yvelinois.

Rambouillet Territoires et Activit'Y ont noué, de manière informelle et depuis plusieurs années, un partenariat ayant pour objet principal l'accompagnement à la mise en œuvre de clauses sociales.

L'accompagnement est fourni à titre gratuit, la prestation n'est donc pas qualifiable de marché public ; il reste cependant nécessaire de conclure une convention de partenariat, afin d'encadrer cet accompagnement.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de signer la convention de partenariat relative à la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion dans les marchés de Rambouillet Territoires avec le groupement d'intérêt public Activit'Y, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **4. CC2303SP01 Aménagement de terrains multisports et aires de jeux sur Rambouillet Territoires (2 lots)**

Les deux lots des marchés 2019/10 relatifs à l'aménagement de terrains multisports et d'aires de jeux s'achèvent le 30 juin 2023.

Il convient de prévoir l'organisation d'une consultation sur la base d'une procédure adaptée ouverte, en vue de la désignation des sociétés qui assureront ces prestations à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 et jusqu'au 30 juin 2024 inclus, reconductibles tacitement 3 fois annuellement (durée maximale de 4 ans) et allotis comme suit :

- Lot 1 : Aménagement de terrain multisports ;
- Lot 2 : Installations d'aires de jeux.

Ces marchés seront passés sous la forme d'accord-cadre mono attributaire fixant toutes les stipulations contractuelles et s'exécutant par l'émission de bons de commande, avec les montants minimum et maximum annuels suivants :

- Lot 1 : sans montant minimum et maximum annuel de 250 000 € HT ;
- Lot 2 : sans montant minimum et maximum annuel de 210 000 € HT.

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou à son représentant, à signer, le moment venu les marchés avec les entreprises retenues, ainsi que leur résiliation, en cours d'exécution, le cas échéant.

**5. CC2303CP02 Convention UGAP pour la passation et exécution d'un marché subséquent sur le fondement de l'accord-cadre « Réalisation de prestations de maintenance multi techniques, accompagnées de fournitures de pièces détachées et le cas échéant de prestations associées » : Autorisation donnée au Président de signer la convention**

L'UGAP, centrale d'achat, a conclu un marché avec l'entreprise IDEX ayant pour objet la maintenance préventive et curative des bâtiments.

IDEX est notifié dans le marché UGAP sur le territoire national via ses 110 agences dont 15 en IDF avec Plaisir pour les Yvelines, regroupant environ 80 techniciens. Un responsable d'exploitation encadre entre 10 et 15 techniciens.

Concernant les moyens humains IDEX a investi sur ses ressources par du partenariat avec des centres de formation pour s'assurer de techniciens qualifiés et éviter tout schéma d'intérim. Cet investissement se traduit par une garantie de résultat avec des techniciens spécialistes froid, électricité, etc... qui trouvent des solutions au quotidien.

En IDF, IDEX intervient déjà sur une quarantaine de piscines, centres aquatiques en contrat de maintenance. Pour autant la capacité à prendre en charge les équipements de Rambouillet Territoires, à savoir le centre aquatique des Fontaines, la piscine des Molières et le conservatoire Gabriel Fauré pour son établissement de Rambouillet reste adapté au développement annuel.

L'offre IDEX va prendre en compte une organisation comprenant :

- Une proximité des techniciens avec les sites d'intervention vu la forte présence d>IDEX dans les Yvelines,
- Une équipe d'astreinte non dédié mais à proximité sur le secteur dont les techniciens pourront être formés aux particularités de nos sites,
- Un suivi dans l'intervention en astreinte sous 2 ou 4h (selon l'organisation dédiée ou non qui sera retenue) via call center comprenant :
  - o Vérification de l'arrivée du technicien sur site,
  - o Départ du technicien du site,
  - o Saisie de l'intervention sur GMAO.

Un niveau forfaitaire du montant des pièces détachées sera déterminé afin que leur remplacement soit inclus au forfait avec la main d'œuvre ce qui permettra de limiter les couts supplémentaires.

IDEX apportera son expertise pour nos orientations budgétaires :

- 1- Plan pluriannuel de travaux (règlementaire + l'énergie (éligibilité à C2E) + GER standard) après la période de prise en charge
- 2- Accompagnement vers une sobriété énergétique.

Pour s'assurer de recevoir une offre en adéquation avec nos besoins et dans un budget mesuré pour Rambouillet Territoires, la première étape du marché correspond à une phase de recensement, d'audit technique avec un relevé exhaustif des équipements et des préconisations émises.

Afin de pouvoir accéder à cette offre il est nécessaire de signer la convention pour la passation et l'exécution d'un marché subséquent sur le fondement de l'accord-cadre ayant pour objet la réalisation de prestations de maintenance multi techniques, accompagnées de fournitures de pièces détachées et le cas échéant de prestations associées.

#### **6. CC2303AD03 SICTOM de la région de Rambouillet : désignations de délégués pour la commune de Prunay en Yvelines**

En date du 13 décembre 2022, lors de sa séance de Conseil municipal, la commune de Prunay-En-Yvelines a modifié les représentants titulaires et suppléants auprès du SICTOM.

Ainsi il est proposé :

- En tant que représentants titulaires : Monsieur Jean-Louis CHAPART et Monsieur René MATHIEU
- En tant que représentants suppléants : Monsieur Marc BOURGY et Monsieur Romuald AMELINE

Il convient donc de modifier la délibération relative à la désignation de délégués de Rambouillet Territoires représentant la commune de Prunay en Yvelines, auprès du SICTOM de la région de Rambouillet, dans ce sens.

#### **7. CC2303AD04 SEASY : désignation de deux délégués titulaires pour la commune d'Orsonville**

En date du 05 décembre 2022, lors de sa séance de Conseil municipal, la commune d'Orsonville a modifié les délégués titulaires pour représenter la commune auprès du SEASY.

Ainsi, il convient de désigner Monsieur Marc LECU et Madame Frédérique BOR en tant que délégués titulaires.

Les déléguées suppléantes restent, quant à elles, inchangées.

Il convient de modifier la délibération relative à la désignation de délégués de Rambouillet Territoires pour la commune d'Orsonville auprès du SAESY, dans ce sens.

#### **8. CC2303AD05 Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : Election d'un nouveau membre pour la commune de Ponthévrard**

Par délibération en date du 8 février 2023, la commune de Ponthévrard a procédé à la nomination d'un nouveau membre pour représenter la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Il convient à l'Assemblée communautaire de procéder à l'élection de ce nouveau membre en la personne de Madame Sandra AMARAL afin qu'elle puisse siéger à la commission au sein de Rambouillet Territoires.

#### **9. CC2303DE01 Avenant à la convention petites villes de demain avec Ablis/Saint Arnoult en Yvelines**

Dans le cadre du programme PVD, auquel ont adhéré les communes d'Ablis et de Saint-Arnoult-en-Yvelines, la convention d'adhésion, signée le 16 juillet 2021, prévoyait un délai de 18 mois pour établir une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), soit le 16 janvier 2023 au plus tard.

Toutefois, pour développer la stratégie la plus pertinente et opérationnelle sur les centres bourgs de ces communes, il est nécessaire faire préalablement aboutir les études encore en cours, à savoir :

- Etude pré-opérationnelle d'OPAH-RU
- Etude de sécurisation du Prieuré d'Ablis
- Etude commerce

Dans ce contexte, les communes ont sollicité l'Etat afin d'obtenir un report de 6 mois pour la conclusion de cette convention ORT, et ainsi porter sa signature à la date du 16 juin 2023 au plus tard.

Il est donc proposé aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer pour autoriser le Président à signer l'avenant à la convention PVD, portant le délai de 18 mois à 23 mois.

#### **10. CC2303DE02 Commission contribution vie étudiante et de campus (CVEC) de l'Université Saint Quentin en Yvelines : désignations d'un représentant titulaire et d'un suppléant de RT**

La commission chargée de la programmation et du suivi de la CVEC est une instance consultative dont les objectifs sont :

- Instruire tout dossier présentant des projets ou des propositions d'actions contribuant à l'amélioration des conditions de vie étudiante dans le cadre du schéma directeur de la vie étudiante et pouvant faire l'objet d'un financement par le biais des crédits de la CVEC, et répondant aux critères définis par le règlement intérieur de ladite commission,
- Assurer le suivi opérationnel des actions et dispositifs faisant l'objet d'un financement de la CVEC,
- Donner un avis sur le rapport d'activité annuel, relatif à l'utilisation des fonds CVEC, comprenant un état récapitulatif des sommes attribuées par domaine d'action et par site de l'UVSQ.

Parmi les personnalités extérieures pouvant siéger au sein de cette commission, plusieurs EPCI peuvent y être représentés, notamment la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires.

Il convient au Conseil communautaire d'en prendre acte et de désigner le Président Thomas GOURLAN représentant de RT78 au sein de la CVEC de l'UVSQ.

## **11. CC2303DE03 Développement économique : Cessions et acquisitions 2022**

Conformément à la réglementation, il convient chaque année de dresser la liste des acquisitions et cessions au cours de l'exercice écoulé.

Pour l'année 2022, la Communauté d'agglomération n'a pas effectué d'acquisitions. Concernant les cessions, un tableau dresse la liste des terrains vendus sur le Parc d'activités Bel Air - La Forêt situé sur la commune de Gazeran.

Il fait état de trois cessions de terrains intervenues sur le Parc d'activités Bel Air - La Forêt pour une superficie totale de 5 072 m<sup>2</sup> et pour un montant total de 324 608 € HT soit 384 011,26 € TTC.

Il convient au Conseil communautaire d'en prendre acte.

## **12. CC2303AD06 Convention avec le SIRR pour l'affectation de ses personnels sur le siège de Rambouillet Territoires**

Par délibération n°CC2009AD34 en date du 7 septembre 2020, le Conseil communautaire de la CART s'est prononcé favorablement sur le principe d'une délégation de la compétence traitement des eaux usées auprès du SIRR (pour les communes de Gazeran, Rambouillet et Vieille-Eglise-en-Yvelines).

Une convention de délégation de compétence a donc été signée entre le SIRR et Rambouillet Territoires dans l'intérêt d'une bonne gestion du service public de traitement des eaux usées, sur le territoire des communes Gazeran, Rambouillet et Vieille-Eglise-en-Yvelines et afin de garantir dans les meilleurs conditions la continuité de celui-ci. Cette convention confie au SIRR le soin d'assurer un certain nombre de missions pour le compte et sous la responsabilité de la CART sur le périmètre des 3 communes. Depuis 2021, le SIRR assure donc au nom et pour le compte de la CART la gestion opérationnelle du service « traitement » avec notamment une mission de contrôle et de surveillance de l'exploitation contractuelle actuelle d'une part, le suivi au nom et pour le compte de la CART, la mise en œuvre du contrat de conception-réalisation-exploitation. Le SIRR agit ainsi en maître d'ouvrage délégué au nom et pour le compte de la CART sur le projet de nouvelle station. Le SIRR, enfin, a un devoir de conseil en ayant une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les autres aspects du service traitement auprès de la CART.

Cette gestion permet ainsi d'assurer une continuité pendant la période de mise en œuvre contractuelle de réalisation et d'essai de la nouvelle station d'épuration avant son intégration au niveau communautaire. Pour ce faire, le SIRR comprend, outre le Président, deux agents, un chargé de la partie technique et l'autre de la partie administrative. Actuellement basés dans des locaux en location sur le site de Réhau à Rambouillet, celui-ci devrait fermer ses portes début mars. Le SIRR s'est vu signifier la non reconduction du bail et se trouve dans l'obligation de trouver de nouveaux locaux.

Compte tenu du contexte précité et de l'échéance à court terme, Rambouillet Territoires propose à ces personnels d'occuper le siège de Rambouillet Territoires, sur ses deux sites, à partir du 21 février 2023, date du déménagement des locaux actuels. Seule l'affectation du SIRR change, les missions et temps de travail des personnels seront conservés ainsi que l'organisation qui demeurera sous la responsabilité du Président du SIRR.

Le Comité social territorial sera saisi, pour information, de la question lors d'une prochaine réunion.

Il est proposé à l'Assemblée communautaire d'autoriser le Président de Rambouillet Territoires à signer une convention avec le SIRR dans laquelle seront précisées les modalités d'occupation des sites et de participations aux fluides, consommables, etc dont pourraient bénéficier les agents du SIRR.

### **13. CC2303AD07 Modification de l'intérêt communautaire**

L'intérêt communautaire a été actualisé le 17 décembre 2018 par délibération n°CC1812AD02.

Dans le cadre des compétences obligatoires, l'intérêt communautaire définit l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) dans les actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire figurant à la rubrique « Equilibre social de l'habitat ».

Cette action n'étant pas menée par Rambouillet Territoires, il convient de la supprimer.

Parmi les compétences facultatives et plus particulièrement dans le cadre de l'action pour le compte des communes membres, hors intérêt communautaire, la Communauté peut agir à la demande d'une commune membre à la condition de lui facturer le coût total des actions menées. Cette action s'effectue sous la forme d'une intervention de la communauté après signature de convention avec la commune définissant les modalités d'intervention et de facturation des travaux. Ainsi, à ce jour, deux aides aux communes de la part de l'agglomération existent : l'aide pour la réfection des voiries communales et l'aide pour l'instruction des documents d'urbanisme. Compte tenu de demandes de plusieurs communes sur le balayage mécanique des voies, il est proposé d'inscrire une troisième action, celle de l'aide aux communes pour le balayage mécanique.

Les documents relatifs à l'intérêt communautaire sont modifiés afin de tenir compte de ces deux nouveautés.

### **14. CC2303RH01 Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CIG Grande Couronne**

Par délibération en date du 15 octobre 2018, Rambouillet Territoires adhère au contrat groupe d'assurance statutaire du CIG de la Grande Couronne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 3 ans aux taux et prestations négociés par le Centre.

Le contrat arrivant à échéance au 31/12/2022, le Conseil d'Administration du CIG a approuvé, le 15 juin 2021, le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation puis a autorisé, le 22 septembre 2022, le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur).

Il est proposé que Rambouillet Territoires se joigne à la procédure de négociation du contrat groupe d'assurance que le CIG a lancé, approuve les taux et prestations négociés et décide d'adhérer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en optant pour les garanties proposées à l'EPCI.

Une participation minimale de 30 euros correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette sera demandée. Les frais du CIG, correspondant à un % en fonction de la masse salariale assurée, viendront en supplément des taux d'assurance déterminés.

Le contrat d'assurance groupe est valable du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Le Conseil communautaire doit autoriser le Président à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

Il sera pris acte que l'EPCI adhérent pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

**15. CC2303RH02 Convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de gestion pour le suivi et la mise en place du règlement n°2016/679 dit RGPD au sein de Rambouillet Territoires**

Le 27 mai 2019, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour la mise à disposition d'un agent pour l'accompagnement à la mise en place du règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Cette convention, d'une durée de trois ans, a permis la réalisation du cycle 1 prévu avec la création de la base documentaire règlementaire (registre de traitements : entretiens sur place avec le délégué et une archiviste du CIG afin de créer un registre de traitements pour RT avec les personnels concernés, rédaction et livraison de l'audit RGPD, remise du livrable, etc).

Afin de poursuivre la mise en place du RGPD et assurer les missions décrites dans le protocole joint à la convention initiale, une nouvelle convention doit être conclue avec le CIG. Celle-ci est la continuité de la première et permet de prolonger le protocole et la mise à disposition d'un délégué à la protection des données représentant RT auprès de la CNIL notamment.

Selon les besoins de Rambouillet Territoires et en fonction de l'évolution de la structure et de la réglementation en la matière, un travail sur le long terme est à déterminer avec le CIG. Ce travail donnera lieu à une participation de Rambouillet Territoires aux frais d'intervention de celui-ci à concurrence du nombre d'heures de travail accomplies mensuellement et fixées à 76 € l'heure, tarif correspondant à la strate concernée par Rambouillet Territoires et définie par délibération du CIG.

Il est proposé à l'Assemblée communautaire d'autoriser le Président à signer une nouvelle convention avec le CIG de la Grande Couronne, dans la continuité de la précédente, pour la mise en place et le suivi du règlement général sur la protection des données, avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2022 pour une durée de trois ans.

**16. CC2303RH03 RIFSEEP : mise à jour des cadres d'emplois RT au 01/01/2023**

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale au fur et à mesure de la sortie des textes règlementaires de référence au niveau de la fonction publique d'Etat.

A ce jour, les cadres d'emplois territoriaux suivants, gérés au sein de Rambouillet Territoires, ne sont toujours pas soumis au RIFSEEP :

- Professeurs d'enseignement artistique
- Assistants d'enseignement artistique.

Le RIFSEEP est instauré, à Rambouillet Territoires depuis le 1er janvier 2019.

Plusieurs délibérations ont été nécessaire pour son application selon les textes en vigueur. La dernière, en date du 15 mars 2021, concerne l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux et des techniciens ainsi que l'instauration d'une part IFSE « régie » distincte laquelle sera

versée en plus du montant IFSE attribué au titre du groupe de fonctions d'appartenance de l'agent, et ce, dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de cette part. En effet, pour la DGCL, l'indemnité de caisse et de responsabilité ne peut être assimilée à une indemnité de régie dans la mesure où elle est versée aux comptes de la fonction publique d'Etat.

Afin de faciliter le travail de lecture, il est proposé d'abroger, au 6 mars 2023, l'ensemble des délibérations prises jusqu'alors en la matière et de les regrouper dans une même délibération. Seront annexées la liste des cadres d'emplois et fonctions bénéficiaires de l'IFSE et du CIA et détermination des plafonds ainsi que les montants se rapportant aux régisseurs d'avances et de recettes applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ces annexes sont à titre informel. Les montants indiqués suivront l'évolution des textes en vigueur. Seule l'intégration de nouveaux cadres d'emplois donnera lieu à délibération.

#### **17. CC2303RH04 Prise d'acte de la présentation du rapport sur l'égalité femmes hommes 2022 et de son plan d'actions**

La France est le pays le plus avancé en matière de promotion des droits et des femmes et de l'égalité. Pourtant les inégalités persistent dans tous les domaines, tous les milieux et tous les territoires. La mobilisation de tous les acteurs est donc nécessaire. Avec la loi de 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, une politique globale doit être mise en place au sein des collectivités tant en leur sein que sur leur territoire. Un « rapport égalité » doit être formalisé annuellement et présenté avant le débat d'orientation budgétaire sur le projet de budget.

Ce rapport porte, à la fois, sur la politique des ressources humaines (égalité professionnelle entre les femmes et les hommes agents de l'établissement) et sur les politiques publiques en faveur des droits des femmes et de l'égalité femmes-hommes, auprès des habitants du territoire.

Ce rapport se structure en deux étapes :

- Un état des lieux et des ressources mobilisées,
- Les mesures visant à favoriser l'égalité femmes hommes.

Ces dernières constituent un plan d'actions à décliner de 2023 à 2026.

L'Assemblée communautaire doit prendre acte de la présentation de ce rapport sur l'égalité femmes hommes.

#### **18. CC2303DD01 Prise d'acte de la présentation du rapport sur le développement durable année 2023**

Au même titre que le rapport sur l'égalité femmes hommes, le Conseil communautaire doit prendre acte de la présentation du rapport développement durable.

Ce rapport constitue un outil de mobilisation et de dialogue internes à l'EPCI au service du développement durable du territoire.

Ses grandes finalités sont les suivantes :

- permettre d'éclairer les choix budgétaires et stratégiques de la structure, en assurant une meilleure lisibilité et une meilleure compréhension de l'action publique ;

- favoriser l'information et la transparence de l'action de la structure au regard du développement durable, en effectuant un bilan et en mesurant la contribution des stratégies et des actions locales au regard des enjeux nationaux et supranationaux ;

- encourager un débat autour de la mise en œuvre du développement durable dans l'action de l'EPCI entre élus et techniciens au sein de l'administration elle-même, et également avec les citoyens.

Au-delà de ces trois finalités souhaitées par le législateur et quel que soit le niveau de prise en compte du développement durable sur le territoire, le rapport développement durable constitue une opportunité pour faire pénétrer les principes du développement durable dans l'ensemble des politiques locales et enrichir les stratégies territoriales des collectivités.

Ainsi, il peut permettre de :

- présenter les éléments de contexte local, les compétences et champs d'intervention ainsi que le projet de Rambouillet Territoires en matière de développement durable ;
- identifier les limites potentielles des politiques dans leur contribution au développement durable du territoire et des leviers d'action pour dépasser les difficultés ;
- faciliter, via une réflexion annuelle de l'EPCI, l'appropriation concrète des enjeux du développement durable
- passer du bilan à l'évaluation de la façon dont la collectivité a fait évoluer ses pratiques grâce à l'appropriation des 5 éléments de démarche issus du cadre de référence national.

## **19. CC2303CE01 Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2021**

Lors de son comité syndical du 5 décembre 2022, le Syndicat Intercommunal de la Région des Yvelines pour l'adduction d'eau (SIRYAE) a présenté le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2021.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication aux membres du Conseil communautaire. Il sera transmis, dans un souci de transparence, par courrier électronique à l'ensemble des délégués communautaires.

Il reviendra au Conseil communautaire de prendre acte de la présentation de ce rapport.

## **20. CC2303CE02 Convention pour travaux de raccordement d'une installation de production de biométhane (STEP Guéville) et convention pour contrat d'injection de biométhane entre Rambouillet Territoires et GRDF**

Conformément aux ambitions actées dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial adopté en 2022, la CA RT voit se développer au sein de son territoire différents projets de production de biométhane, notamment le projet agricole autonome Sonchamp Bioénergie en injection depuis mai 2022, et la STEP de la Guéville attendue à horizon 2024/2025.

La STEP de la Guéville commencera à produire du biométhane pour la fin de l'année 2023, ce qui nécessite la signature des deux conventions suivantes :

- **Convention pour les travaux de raccordement** d'une installation de production de biométhane au réseau de distribution de gaz  
Elle comprend la pose d'un réseau en PE125 sur une longueur de 2000m entre la STEP de la Guéville et la ville de Rambouillet (l'angle entre la RD906 et la rue d'Arbouville).

Le prix des travaux de raccordement à la charge de RT s'élève à 115 664€ HT, soit 138 797€ TTC.

Les travaux seront réalisés en 2023.

- **Convention pour le contrat d'injection de biométhane** dans le réseau de distribution.  
RT réalise l'odorisation du biométhane en installant une station d'odorisation en amont de l'installation d'injection. Des mesures ponctuelles sont réalisées trimestriellement puis biannuellement.

La capacité maximale de production est de 10 (n)m<sup>3</sup>/h.

Le débit d'injection en entrée de l'installation d'injection pourra varier entre 5 (n)m<sup>3</sup>/h et 110 (n)m<sup>3</sup>/h

Le poste d'injection sera gris silex.

Le prix de la location s'élève à 11 175,57€ HT soit 13 410,68€ TTC par trimestre.

Le SIRR a signé un contrat d'achat de biométhane avec ENGIE pour une durée de 15 ans (soit de 2023 à 2038) et l'échéancier financier prévisionnel des recettes pour la production de biométhane (quantités injectées dans le réseau GRDF) varie de 112 000€/an en 2024 à 321 400€ en 2038.

Les élus communautaires sont invités à se prononcer pour autoriser le Président à signer ces conventions.

## **21. CC2303CU01 Convention tickets jeunes avec la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines**

La commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines propose aux élèves de moins de 21 ans inscrits au Conservatoire Gabriel FAURE établissement de Saint-Arnoult-en-Yvelines, de bénéficier d'un ticket-jeunes pour payer une partie du montant de la cotisation annuelle.

La valeur d'un montant maximum de 20€ du ticket jeunes culture est payée directement à Rambouillet Territoires après remise des coupons nominatifs à la mairie de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

La ville de de Saint-Arnoult-en-Yvelines reconduit ce dispositif « tickets jeunes » du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

Il convient d'autoriser le Président à signer, entre la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines et la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires, la convention de renouvellement du dispositif

« ticket jeunes » destinés aux Arnolphiens de moins de 21 ans inscrits au Conservatoire Gabriel FAURE établissement de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

## **22. CC2303MOB01 Convention de mandat de recette pour l'exploitation des infrastructures de charge**

Il est rappelé que Rambouillet Territoires dispose de 38 bornes sur son territoire, devenu payante depuis le 1<sup>er</sup> mars 2021.

D'autres bornes seront prochainement déployées sur le territoire.

Dans le cadre de la gestion de son réseau de bornes de recharge, Rambouillet Territoires a adhéré à l'accord cadre proposé par Seine et Yvelines Numérique.

Ce syndicat s'est récemment doté des statuts nécessaires pour proposer une offre de bornes publiques, via une centrale d'Achats, attribué à Bouygues Energies & Services.

Ce marché comprend la fourniture, l'installation, la maintenance, la supervision et l'exploitation des bornes sur le domaine public.

Ainsi, la perception des recettes relatives à l'exploitation des bornes sera assurée par Bouygues Energies & Services, au nom et pour le compte de Rambouillet Territoires.

Dans ce contexte, il est demandé aux membres du Conseil de bien vouloir autoriser le Président à signer la convention de mandat de collecte présentée en annexe.

La présente convention devra prendre effet à compter de sa notification et s'appliquera pendant toute la durée du marché conclu entre Seine et Yvelines Numérique et Bouygues Energies et Services.

## **23. CC2303MOB02 Convention pour l'implantation d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques**

Fort de son engagement pour le développement des véhicules électriques, Rambouillet Territoires a mis en place un réseau composé de 38 bornes de recharge sur la voie publique, en liaison étroite avec les communes de la communauté d'agglomération afin de créer un maillage cohérent.

Dans la continuité de ce programme, de nouvelles implantations sont à prévoir sur le territoire.

Afin de permettre le déploiement de celles-ci, il est nécessaire de conclure une convention chacune des communes et Rambouillet Territoires, définissant les modalités et conditions d'implantation, d'installation et de mises à disposition du terrain d'assiette.

La convention présentée en annexe a pour objet de fixer ces dispositions.

## **24. CC2303CE03 Demande de subventions pour l'acquisition de récupérateur d'eau de pluie**

RT propose une subvention pour aider les habitants du territoire à acquérir un récupérateur d'eau de pluie.

Le montant de la participation est de 30% du prix HT de la cuve avec un plafond de 700,00€.

Sont concernés par ce dispositif les récupérateurs d'eau de pluie d'un montant minimum de 150,00HT et seul le montant de la cuve est pris en compte hors accessoires éventuels (collecteur filtrant, socle robinet etc).

Pour bénéficier de cette aide, il suffit :

- De faire l'acquisition de l'équipement dans un commerce au choix de l'acquéreur.
- De fournir une facture nominative comportant le descriptif du matériel ;
- D'adresser le dossier par mail au cycledeleau@rt78.fr ou par courrier au siège de Rambouillet Territoires 22 rue Gustave EIFFEL 78511 RAMBOUILLET Cedex.

8 dossiers ont été reçus correspondant à l'installation de :

- 1 cuve de 300 L enterrée pour un montant HT de 1625.00€ soit 487.50€ de subventions de RT
- 1 cuve de 500 L posée pour un montant HT de 158.25€ soit 47.48€ de subventions de RT
- 1 cuve de 10000 L enterrée pour un montant HT de 6960.00€ soit 700.00€ de subventions de RT
- 1 cuve de 650 L posée pour un montant HT de 182.50€ soit 54.75€ de subventions de RT
- 1 cuve de 1000 L enterrée pour un montant HT de 459.00€ soit 137.70€ de subventions de RT
- 1 cuve de 10000 L enterrée pour un montant HT de 3245.00€ soit 700.00€ de subventions de RT
- 1 cuve de 10000 L enterrée pour un montant HT de 3650.00€ soit 700.00€ de subventions de RT
- 2 cuves scellées de 300L chacune + 1 cuve scellée de 650L pour un total HT de 279.00€ soit 83.70€ de subventions de RT.

L'ensemble de ces dossiers représente un total de 2911,13€ de subventions à allouer.

Ce dossier a reçu de la part de la commission Eau et Assainissement du 14 février 2023 un avis favorable.

<b>25. CC2303FI01 Prise d'acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2023 et de la tenue du débat des orientations budgétaires préalable au vote du budget primitif 2023</b>
---

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des collectivités territoriales, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, doit être présenté à l'Assemblée communautaire un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il comporte en outre l'évolution des dépenses et des effectifs, et précise l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est ensuite pris acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire et de la tenue du débat sur les orientations budgétaires préalable au vote du budget primitif 2023 par une délibération spécifique à caractère non décisionnel.

Pour alimenter ce débat, un rapport a été préparé et reprend :

1. Une présentation de l'environnement général qui permet de comprendre comment le contexte économique au niveau national et local va influencer l'évolution de nos ressources ;
2. Une rétrospective du budget

3. Les orientations budgétaires qui définissent l'action que Rambouillet Territoires veut mener. Elles sont déclinées, ainsi que les évolutions espérées pour le budget principal et pour les budgets annexes.

4. Un rapport sur le développement durable et sur la parité hommes/femmes.

Cette présentation s'inscrit dans le cadre établi par l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 sur « l'amélioration de la transparence financière ».

A l'issue de ce débat, l'EPCI pourra établir les budgets 2023 et les proposer au vote lors d'un prochain Conseil communautaire.

Les éléments présentés ont donné lieu à un examen par le Bureau communautaire du 20 février 2023 et ont été soumis à la commission Finances Budget du 21 février 2023.

#### **26. CC2303FI02 Convention moyens et objectifs CIAS**

Le 28 janvier 2019, le Conseil communautaire a adopté une convention de mise à disposition de moyens entre le Centre Intercommunal d'Action sociale de Rambouillet Territoires et Rambouillet Territoires. Cette convention définit les modalités selon lesquelles le CIAS et RT mettent à leur disposition réciproque des moyens facilitant l'exercice de leurs compétences.

Dans le cadre des services mis à disposition, un forfait annuel est refacturé au CIAS pour l'intervention de personnels de direction. La Direction des Ressources Humaines est concernée. Suite au départ du gestionnaire RH du CIAS fin 2022, il a été fait le choix de procéder à un nouveau recrutement sur un poste nouvellement créé au sein de la direction de RT et de mutualiser les moyens pour l'ensemble des missions RH du CIAS et de RT.

Il convient d'acter cette nouvelle répartition dans la convention de mise à disposition de moyens entre les deux entités qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 3 ans.

#### **27. CC2303FI03 Approbation de la demande de subvention au titre du fonds vert pour la maîtrise d'œuvre du renforcement des digues des étangs**

En novembre 2018, suite aux inondations, la ville de Rambouillet a entrepris la mise en place de mesures d'urgences afin de lutter contre les débordements. Ainsi, les étangs du Coupe-Gorge, du Gruyer, et de la Grenouillère ont été vidés.

La ville de Rambouillet a lancé des études et des travaux d'urgence de réhabilitation et d'automatisation des systèmes de vannage des 4 étangs (Coupe-Gorge, Gruyer, Grenouillère et Moulinet) en août 2019. Les travaux se sont terminés en 2020.

En parallèle, la ville de Rambouillet a lancé des diagnostics de stabilité des digues pour les étangs du Coupe-Gorge, du Gruyer (rapport de mars 2019) et de la Grenouillère (rapport de juin 2019).

Les diagnostics ont révélé une nécessité de consolider les ouvrages des étangs du Coupe-Gorge et de la Grenouillère ainsi que la gestion de la végétation pour l'ouvrage de l'étang du Gruyer.

RT veut ainsi missionner une maîtrise d'œuvre (MOE) pour porter le projet de la réparation des digues des 3 étangs en amont de Rambouillet.

Le MOE a pour objectif :

- D'harmoniser et de terminer la phase d'Avant-Projet (AVP) ;
- D'accomplir la phase projet (PRO) ;

- D'effectuer l'assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT, DCE) et la réalisation des travaux (VISA, DET, AOR).

Ce marché devrait être lancé à la fin du premier trimestre de 2023.

Le fond d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert » est une aide de l'état, créé en 2022, pour les collectivités territoriales et leurs partenaires. Le but de ce fond est d'accélérer la transition écologique des territoires.

Trois types d'actions peuvent être subventionnés par le fonds vert :

- Le renforcement de la performance environnementale dans les territoires ;
- Leur adaptation au changement climatique ;
- L'amélioration du cadre de vie.

La mission de MOE pour la restauration des digues se classe sous l'axe Adapter les territoires au changement climatique sous le volet 2 : « appui financier aux collectivités gestionnaires de digues, dans le cadre de la compétence GEMAPI ».

Les projets éligibles au fonds vert doivent répondre à plusieurs critères :

- Être suffisamment mature pour engager les fonds en 2023 ;
- Avoir un impact en termes de sécurité des personnes et en second lieu des biens.

Le projet de MOE pour la restauration des digues répond à ces deux critères. RT souhaite donc monter un dossier de demande de subvention fonds vert qui pourra atteindre jusqu'à 80% du prix de l'étude.